



Conseil économique et social

Distr. limitée
26 mars 2009
Français
Original: anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Dix-huitième session

Vienne, 16-24 avril 2009

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire*

Tendances de la criminalité dans le monde et mesures prises:

**intégration et coordination de l'action de l'Office des Nations Unies
contre la drogue et le crime et des États Membres dans le domaine
de la prévention du crime et de la justice pénale: action menée par
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour faciliter
la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée**

Canada: projet de résolution

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

Coopération internationale en matière de prévention, d'enquêtes, de poursuites et de sanctions concernant la fraude économique et la criminalité liée à l'identité

Le Conseil économique et social,

Préoccupé par les graves menaces que posent la fraude économique, la criminalité liée à l'identité et les autres activités illicites que ces formes de criminalité favorisent,

Préoccupé également par l'exploitation des nouvelles technologies de l'information, de la communication et du commerce par les auteurs d'infractions de fraude économique et de criminalité liée à l'identité, ainsi que par les menaces qu'elle pose pour le commerce, les technologies et leurs utilisateurs,

Préoccupé en outre par l'impact à court et à long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur les victimes,

* E/CN.15/2009/1.



Convaincu qu'il est nécessaire de disposer, au niveau national, de pouvoirs appropriés et efficaces en matière d'enquêtes, de poursuites et de répression de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité, ainsi que de mécanismes visant à promouvoir la coopération internationale pour prévenir et combattre ces formes de criminalité,

Convaincu également qu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies et des mesures globales, multiformes et cohérentes, y compris des mesures réactives et préventives, pour lutter contre ces formes de criminalité,

Convaincu en outre qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de mettre en place une aide et des services appropriés et réguliers aux victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité,

Convaincu également qu'il importe de promouvoir des partenariats et des synergies entre les entités des secteurs public et privé et la société civile pour élaborer ces stratégies et ces mesures,

Ayant à l'esprit la nécessité de respecter les droits fondamentaux des personnes quant à leur identité et de protéger leur identité, les documents et les informations connexes contre toute divulgation inappropriée et tout usage impropre à des fins criminelles, conformément aux normes nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, notamment le droit au respect de la vie privée,

Ayant à l'esprit également les conclusions et les recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts chargé de réaliser une étude sur la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles, convoqué conformément à la résolution 2004/26 du Conseil économique et social du 21 juillet 2004¹,

Rappelant que, dans sa résolution 2004/26, il avait prié le groupe intergouvernemental d'experts d'utiliser les renseignements dégagés de l'étude afin d'élaborer des pratiques, principes directeurs et autres éléments utiles pour la prévention, les enquêtes et les poursuites concernant la fraude et l'abus et la falsification d'identité à des fins criminelles,

Rappelant également que, dans sa résolution 2007/20 du 26 juillet 2007, il avait prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de fournir, sur demande, des compétences juridiques ou d'autres formes d'assistance technique aux États Membres qui revoyaient ou actualisaient leurs lois relatives à la fraude transnationale et à la criminalité liée à l'identité, afin de s'assurer qu'ils avaient pris les mesures législatives nécessaires pour lutter contre ces infractions,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour prévenir, poursuivre et réprimer la fraude économique et la criminalité liée à l'identité, et mener des enquêtes sur ces infractions², qui contient des informations sur les mesures prises par les États Membres ayant communiqué des rapports pour appliquer la résolution 2007/20 du Conseil économique et social du 26 juillet 2007 et sur leurs stratégies visant à répondre aux problèmes posés par ces formes de criminalité;

¹ E/CN.15/2007/8 et Add.1 à 3.

² E/CN.15/2009/2.

2. *Prends note* du débat thématique de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session sur “La fraude économique et la criminalité liée à l’identité”;

3. *Salue* les efforts déployés par l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, pour constituer un groupe restreint d’experts sur la criminalité liée à l’identité et réunir de manière régulière des représentants des gouvernements, des entités du secteur privé, des organisations internationales et régionales et des milieux universitaires pour mettre en commun les données d’expérience, élaborer des stratégies, faciliter la poursuite des recherches et convenir de mesures pratiques pour lutter contre la criminalité liée à l’identité;

4. *Prend note* des travaux du groupe restreint d’experts sur la criminalité liée à l’identité à ses réunions tenues à Courmayeur (Italie), les 29 et 30 novembre 2007, et à Vienne, les 2 et 3 juin 2008 et du 20 au 22 janvier 2009;

5. *Encourage* les États Membres, en tenant compte des recommandations du Groupe intergouvernemental d’experts, à réaliser une étude sur la fraude et l’abus et la falsification d’identité à des fins criminelles:

a) De revoir et de mettre à jour leurs lois sur la fraude économique nationale et transnationale en vue de renforcer les pouvoirs d’enquête pour s’attaquer efficacement à ces formes de criminalité;

b) De mettre en place et de maintenir des moyens de répression et d’enquête adéquats pour se tenir au fait de l’évolution dans le domaine de l’exploitation des nouvelles technologies de l’information, de la communication et du commerce dans la fraude économique et la criminalité liée à l’identité;

c) D’envisager d’instituer de nouvelles infractions et d’adapter les infractions existantes à l’évolution de la fraude économique et de la criminalité liée à l’identité, en gardant à l’esprit les avantages de l’adoption d’approches communes de l’incrimination, si possible en facilitant une coopération internationale efficiente et efficace;

d) De renforcer la coopération internationale pour lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l’identité, en particulier en tirant pleinement parti des instruments juridiques internationaux pertinents, notamment de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s’y rapportant³, de la Convention des Nations Unies contre la corruption⁴ et de la Convention sur la cybercriminalité⁵;

e) De mettre au point un mécanisme de collecte de données uniformes sur la nature et l’ampleur de la criminalité liée à l’identité, notamment du point de vue de la victime, qui permettrait la mise en commun de données entre les services de détection et de répression concernés et constituerait une source centrale de données sur la nature et l’ampleur de la criminalité liée à l’identité;

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, 2237, 2241 et 2326, n° 39574.

⁴ Ibid., vol. 2349, n° 42146.

⁵ Conseil de l’Europe, *Série des Traités européens*, n° 185.

f) D'étudier l'impact spécifique à court et long terme de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité sur les victimes et élaborer des stratégies ou des programmes pour répondre aux besoins des victimes;

g) D'adopter des pratiques utiles et des mécanismes efficaces pour aider et protéger les victimes de la fraude économique et de la criminalité liée à l'identité et, à cet effet, favoriser une coopération efficace entre les entités des secteurs public et privé;

6. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en consultation avec d'autres organisations intergouvernementales compétentes et, s'il y a lieu, avec les experts des établissements universitaires et du secteur privé, de collecter ou d'élaborer et de diffuser:

a) Des documents et des lignes directrices sur la typologie de la criminalité liée à l'identité et sur les questions pertinentes relatives à l'incrimination pour aider les États Membres à instituer de nouvelles infractions pénales liées à l'abus d'identité et à adapter les infractions existantes, en tenant compte des travaux pertinents des autres organisations intergouvernementales s'occupant de questions connexes;

b) Du matériel de formation technique, tel que des manuels, des recueils des pratiques ou de lignes directrices utiles, destinés aux agents des services de répression et aux organismes chargés des poursuites afin d'étoffer leurs connaissances techniques et leurs moyens pour lutter contre la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

c) Une étude de l'impact de la criminalité liée à l'identité sur les victimes et d'autres documents sur les questions liées aux victimes d'infractions liées à l'identité, tels que des recueils de pratiques et de lignes directrices utiles;

d) Des documents utiles pour aider les États Membres et le secteur privé à prévenir la fraude économique et la criminalité liée à l'identité;

7. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de renforcer la collaboration avec le secrétariat du Conseil de l'Europe en vue de promouvoir la ratification et l'application de la Convention sur la cybercriminalité;

8. *Prie également* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de poursuivre ses efforts, en consultation avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, de promouvoir une compréhension mutuelle et un échange de vues entre les entités des secteurs public et privé sur les questions se rapportant à la fraude économique et à la criminalité liée à l'identité, notamment par la poursuite des travaux du groupe restreint d'experts sur la criminalité liée à l'identité et au moyen d'autres initiatives visant à faciliter la coopération entre les diverses parties prenantes des deux secteurs;

9. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingtième session, de l'application de la présente résolution.